

VILLES ET VILLAGES

NOM DE LA DÉMARCHE

Villes d'art et d'histoire

Pays d'art et d'histoire

→ réunis au sein du réseau « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »



PRODUITS CONCERNÉS

Collectivités locales (commune, regroupement de communes, intercommunalité, pays)

DÉCLINAISON DE LA GAMME

Néant

OBJECTIF DE LA DÉMARCHE

Mettre en avant et soutenir les collectivités locales qui souhaitent valoriser leur patrimoine, favoriser la création architecturale et promouvoir la qualité dans les espaces bâtis ou aménagés.

VALEURS VÉHICULÉES

Accès à la culture, patrimoine vivant, pédagogie, professionnalisation, préservation du cadre de vie

« Laissez-vous conter... »

MODALITÉS DE L'ADHÉSION

Rédaction d'un dossier de candidature, élaboré en collaboration avec la D.R.A.C. (travail d'au minimum 2 ans). Le dossier doit comporter deux grandes parties :

- les données locales existantes

- détails du projet en privilégiant la transversalité des actions et la diversité des thématiques patrimoniales et architecturales abordées

Le dossier est ensuite examiné par le Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, qui donne, après délibération, un avis au ministre de la Culture et de la Communication.

FORMALISATION DES CRITÈRES A RESPECTER

La Commission Nationale a dégagé 3 grands critères principaux :

- la collectivité doit mener une politique volontaire de mise en valeur patrimoniale et de promotion de la qualité architecturale
- une forte volonté politique doit accompagner la candidature
- la demande de candidature sera structurée dans une démarche culturelle

Signature d'une convention entre l'Etat et les collectivités candidates précisant les engagements de ces dernières :

1/ les objectifs

- valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale
- développer une politique des publics

2/ Les moyens

- recourir à un personnel qualifié
- créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
- assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

En contre partie, l'Etat accompagne financièrement les Villes et Pays d'Art et d'Histoire les 5 premières années.

SYSTÈME DE CONTRÔLE

Rédaction d'un bilan d'activité chaque année, transmis à la D.R.A.C.



COMMUNICATION MISE EN PLACE PAR LE RÉSEAU

- site internet : www.vpah.culture.fr
- édition des guides des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (12€)

ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA COMMERCIALISATION

Néant

STRUCTURE JURIDIQUE PORTEUSE

Le Ministère de la Culture et de la Communication

STATUT JURIDIQUE DE LA DÉMARCHÉ

Marque déposée à l'I.N.P.I.

DATE DE CRÉATION

1985

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

- Europe
- France
- Région
- Département
- Autre

HABILITATION À DÉLIVRER LA MARQUE QUALITÉ TOURISME

- Oui
- Non

NOMBRE D'ADHÉRENTS SUR LES PAYS D'ARIÈGE

Une démarche est actuellement en cours sur le Pays des Pyrénées Cathares

CONTACT

Direction Régionales des Affaires Culturelles
(D.R.A.C.)
Hôtel St Jean
32 rue de la Dalbade BP 811
31080 Toulouse cedex 6
Tél. : 05 67 73 20 20
Fax : 05 61 23 12 71

A noter l'existence de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés, indépendante du ministère mais travaillant en collaboration avec lui. Cette association a pour objet de développer la mise en réseau et les partenariats, proposer des formations, favoriser les échanges entre élus, techniciens, associations et entreprises...

Les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts au moment de l'édition (déc. 2007). Ils sont cependant susceptibles d'évoluer. En particulier, les coûts d'adhésion ne sont valables que pour l'année 2007. Se renseigner auprès du réseau correspondant.



Ce travail a été réalisé par le comité départemental du tourisme d'Ariège Pyrénées et co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme Leader +